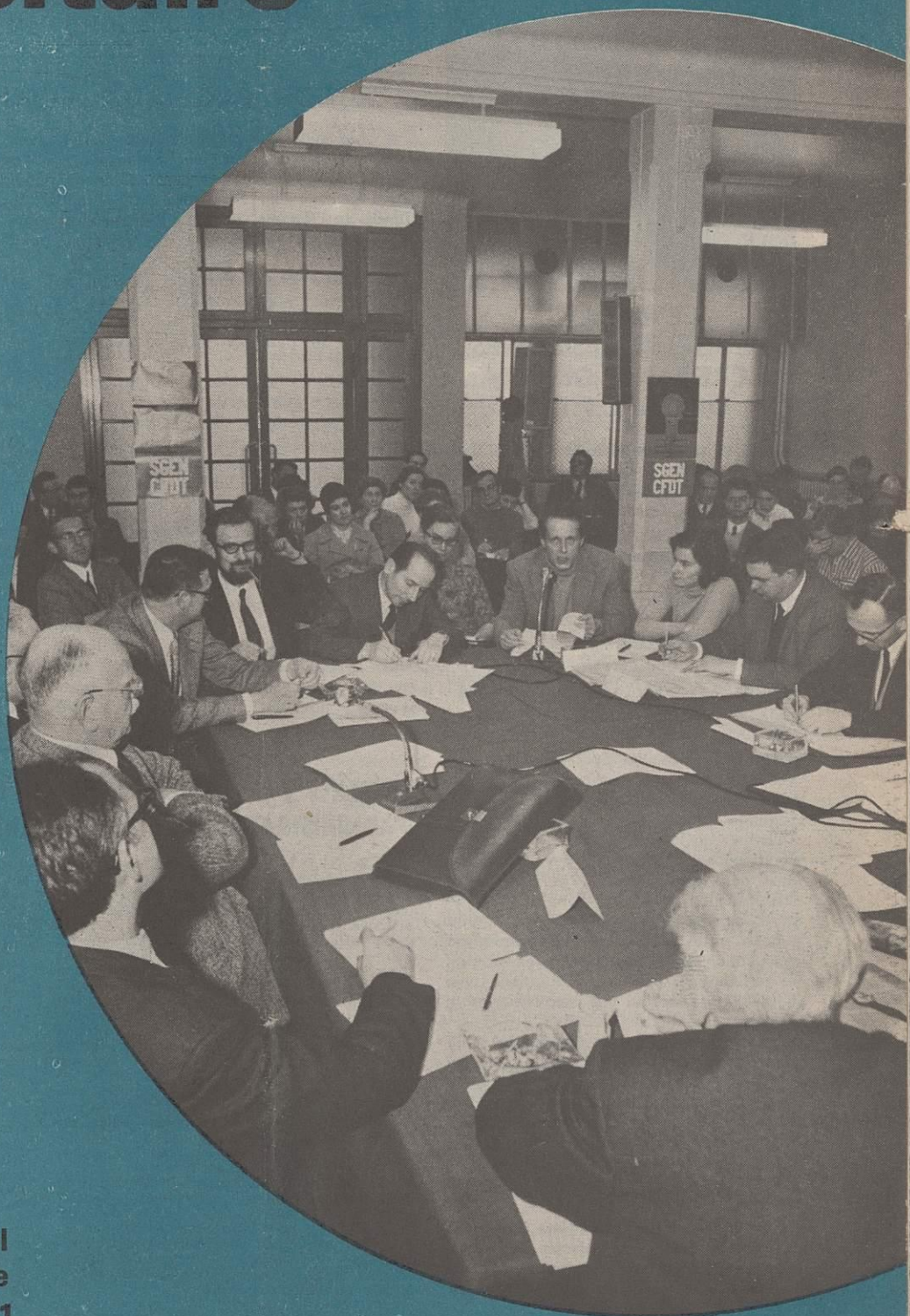


syndicalisme universitaire

SGEN - CFDT



Hebdomadaire du Syndicat Général
de l'Éducation Nationale
N° 548 du 4 mars 1971

Table ronde : Formation des Maîtres

Photo J. VIOLET-EXPRESS.

cdt



LE DEPART D'EUGENE DESCAMPS, SECRETARE GENERAL DE LA C.F.D.T.

A la suite des informations parus dans la presse au sujet du départ de secrétaire général de la C.F.D.T., Eugène Descamps lui-même a déclaré :

LORS du dernier Congrès en mai 1970, j'avais indiqué au nouveau Bureau national que j'acceptais le mandat de secrétaire général en précisant que, compte tenu de mon état de santé, il serait souhaitable de pourvoir à mon remplacement d'ici dix-huit mois à deux ans.

Les camarades savent que j'ai connu de nouvelles difficultés de santé cet hiver : ceci m'a fait décider d'avancer ce départ aux vacances prochaines. (...)

Mon absence du Secrétariat général ces temps derniers a suscité dans différents milieux et dans la presse des spéculations quant à mon remplacement et à l'avenir de la C.F.D.T. Soucieux que les modifications à intervenir dans la répartition des responsabilités au sein de la Confédération se fassent dans le plus large assentiment, je proposerai au Bureau national une période de réflexion et de consultation afin que nous soyons en état, en avril-mai, de prévoir les mutations avec le plus large accord des responsables et organisations de la C.F.D.T. (...)

En tout état de cause, ce que les militants doivent savoir, c'est que la Commission exécutive et, j'en suis convaincu, le Bureau national sont désireux de réaliser les conditions permettant dans l'unité interne la poursuite des objectifs dégagés par le dernier Congrès.

COMMUNIQUE DU B.N.C.

Devant la décision d'Eugène Descamps de quitter, pour des raisons de santé, le secrétariat général, vraisemblablement au retour des vacances d'été, le Bureau

national de la C.F.D.T. a regretté vivement cette décision compte tenu de l'action et du rôle d'Eugène Descamps au sein de l'organisation.

Après un premier échange de vues, le Bureau national a estimé que toutes informations, suppositions ou hypothèses formulées à l'extérieur de l'organisation ne peuvent engager que la responsabilité de leurs auteurs.

Le Bureau national a par ailleurs adopté les positions suivantes :

— les membres du Bureau national auront à discuter de la situation nouvellement créée avec les organisations confédérées : unions régionales et fédérations ;

— lors de sa séance d'avril 1971, l'ordre du jour du Bureau national comportera un débat sur le remplacement du Secrétaire général et la nouvelle répartition des responsabilités qui en découlera.

Aucun autre commentaire ne sera fait par les instances confédérales.

UNION FACE AUX ATTEINTES AUX LIBERTES

A la suite des affaires Guiot et Deshayes, le Comité «anti-répression», composé de 11 organisations syndicales, politiques et démocratiques (C.F.D.T., C.G.T., F.E.N., Convention des Institutions Républicaines, Jeune République, Objectif 72, Parti Communiste Français, Parti Radical Socialiste, Parti Socialiste, la Ligue des Droits de l'Homme, la Libre Pensée) s'est réuni le samedi 20 février 1971, à la Bourse du Travail. A l'issue de la réunion, il a publié le communiqué suivant :

Le gouvernement multiplie et aggrave les mesures répressives qui frappent les citoyens, s'étendent à la jeunesse et atteignent de plus en plus souvent des innocents.

Tout montre la volonté d'aggraver la répression : l'emploi de juridictions d'exception, le vote de la loi dite « anticasseurs », et l'adoption de plusieurs autres dispositions répressives supprimant, par exemple, l'inviolabilité du domicile, l'abus des procédures de flagrant délit, les peines démesurées demandées par le gouvernement contre les manifestants, la formation des compagnies spéciales d'intervention, des décisions administratives comme celle du préfet du Bas-Rhin interdisant pratiquement toute distribution sur la voie publique de tracts et de journaux.

La condamnation de Gilles Guiot illustre à quels excès et à quels risques d'erreur judiciaire conduit déjà ce con-

texte répressif. Le changement d'attitude du ministère public en appel confirme la force de l'opinion démocratique au service de la justice, quand elle s'exprime dans l'union.

Les déclarations du secrétaire général de l'U.D.R., M. Tomasini, prouvent que la majorité gouvernementale tente de franchir une nouvelle étape en prétendant contraindre les magistrats à plus de sévérité et en aggravant la mainmise du pouvoir sur l'O.R.T.F.

Les organisations démocratiques, politiques et syndicales signataires appellent l'opinion à la vigilance et à l'union pour la défense des libertés démocratiques. Confiantes dans la volonté des travailleurs et de tous les républicains de mettre un terme à l'offensive du pouvoir, elles décident de se réunir dans les prochains jours pour envisager en commun les actions nécessaires.

PRÉSENCE DES REPRÉSENTANTS DE LA C.F.D.T. DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

LA C.F.D.T. est consciente de l'importance que revêt l'évolution de l'Université dans la construction de la société socialiste que son 35^e Congrès lui a assignée comme objectif.

En effet, en s'ouvrant au public des adultes, l'Université devient le lieu où les travailleurs peuvent acquérir une maîtrise plus grande dans leur vie professionnelle et dans l'analyse critique de la société. Elle peut donc devenir un moyen essentiel d'émancipation. Il ne saurait être question d'abandonner ce moyen à l'État, au patronat et aux seuls enseignants sous peine de voir former des individus spécialisés dans un métier et mal armés pour jouer un rôle actif dans la société.

La C.F.D.T., décidée à prendre effectivement en charge les problèmes de l'Université, a la volonté de s'en donner les moyens à tous les niveaux de sa structure.

Elle s'assigne pour tâches prioritaires de développer avec les mouvements d'enseignants, d'étudiants, de parents d'élèves, l'action à la base pour l'unité de l'Enseignement supérieur, la rénovation des enseignements, la formation permanente, la recherche et la critique sociale qui incombent à une université moderne

C'est dans ce contexte qu'il faut analyser les problèmes posés par la participation de représentants de la C.F.D.T. dans les Conseils d'administration des établissements d'enseignement supérieur et technique.

Une telle présence, tout en refusant la cogestion d'une pénurie budgétaire, n'aura de sens que si les problèmes traités dans ces instances, sont pris en charge par les organisations confédérées à tous les niveaux.

Elle doit, dans tous les cas, être abordée avec prudence, compte tenu du rapport des forces, de la situation des étudiants et du contexte de répression.

Les expériences de présence ne peuvent se concevoir que dans la mesure où les structures syndicales sont en état de traiter correctement l'information recueillie, d'alimenter la réflexion et l'action des organisations syndicales et de poser en retour à l'Université leurs exigences en matière de formation et d'éducation permanente.

Il appartient donc aux organisations syndicales locales et régionales de décider de leur acceptation ou de leur refus en fonction de ces perspectives et en tenant compte des réalités.

Quelques objectifs syndicaux

A PRES un Comité national qui a consacré une partie de son temps au problème de la **formation des maîtres** (voir compte rendu de la table ronde p. 8 et 9) et qui a esquissé les premiers éléments d'une réflexion sur la **formation professionnelle**, il faut sans doute fixer pour le second semestre de l'année scolaire les objectifs de notre action syndicale.

Au premier rang de nos préoccupations se place l'**amélioration de la condition enseignante**. Je voudrais écarter les objections que soulève habituellement ce thème de l'action revendicative : il y a une sorte de pudeur chez les enseignants devant toutes les revendications qui paraissent corporatistes. Très souvent, l'universitaire — à quelque degré qu'il appartienne — se réfère à l'image que popularisent les romans de Daudet ou les pièces de Pagnol : le maître ligoté dans sa naïveté et dans son désintéressement candide. Il y a d'autre part des réactions « aristocratiques » des enseignants : souvent ceux qui sont déjà solidement installés dans la carrière universitaire prônent le désintéressement. Je voudrais dire que cette attitude est aussi peu syndicale que possible.

Le S.G.E.N. n'a jamais limité le programme de ses revendications à des améliorations financières ou matérielles. Il a toujours réclamé une amélioration des conditions de travail et du service ; il a défendu en même temps une politique universitaire qui permette à tous les maîtres de servir plus efficacement la démocratisation de l'enseignement et de la culture. Notre organisation syndicale a donc le droit, sans être taxée de corporatisme, d'entreprendre dans l'immédiat un combat vigoureux pour l'amélioration de la condition enseignante.

A cela plusieurs raisons. La première tient à la nature des luttes syndicales : l'organisation des travailleurs s'est constituée à l'origine comme un mouvement de résistance et de coalition pour arracher des conditions de vie quotidiennes plus décentes, pour conquérir ensuite les possibilités économiques d'une libération. Le syndicalisme est une protestation organisée pour défendre les individus au travail.

Il y a une seconde raison : on peut juger une société sur la place et le rôle qu'elle réserve à l'école et à l'éducation et par conséquent à ceux qui en sont chargés. Dans la première moitié du XIX^e siècle, la France a donné à l'école publique la mission de construire la République : on sait le rôle capital qui était assigné aux instituteurs pour préparer les enfants à devenir les citoyens d'une communauté plaçant au premier rang de ses revendications la liberté politique. Nous savons aujourd'hui que cette libération politique doit s'accompagner d'une libération économique, que l'école doit former non seulement les citoyens, mais aussi des travailleurs capables de choisir, en fonction de leur vocation et de leurs activités personnelles, leur métier, capables également d'exercer pleinement sur leur métier leurs responsabilités d'hommes libres.

Refuser de reconnaître la dignité des travailleurs de l'Education nationale, c'est refuser cette démocratisation. Autrement dit, le combat pour les droits individuels des enseignants et celui pour les transformations de notre système universitaire sont indissociables.

C'est pourquoi le S.G.E.N. entend mener dans les mois qui viennent une action contre toutes les entreprises qui **affaiblissent le service public**, et affectent des fonds publics à des organismes privés : c'est le sens de la motion adoptée par le Comité national :

Le Comité national du S.G.E.N. rappelle son opposition déterminée à la prolongation de la Loi Debré, à tout système qui permet l'attribution de fonds publics à l'enseignement privé ; il rappelle que l'extension de cette aide imposera une nationalisation des établissements bénéficiaires d'un financement public.

En application de la déclaration solennelle adoptée par le Comité national d'octobre 1970, il mandate le Bureau national pour organiser l'action contre les projets du gouvernement et en particulier une grève au moment le plus opportun.

Affilié à la Fédération générale des Fonctionnaires C.F.D.T. et solidaire de l'ensemble des agents de l'Etat, le S.G.E.N. continuera de mener la lutte actuellement engagée pour la revalorisation de la situation matérielle et l'amélioration des conditions de travail mais également contre toutes les tentatives de « dénationalisation » et de « défonctionnarisation » qui cherchent à accentuer la prédominance du secteur privé dans les différents domaines de l'activité économique.

Il est nécessaire en cette occasion de préciser comment nous concevons l'action syndicale dans une société où les moyens d'information se sont multipliés. La grève en ces circonstances — même limitée à une journée — doit être l'occasion d'associer largement l'opinion publique à notre combat syndical. Il n'est pas toujours possible d'entreprendre une action d'une durée illimitée, jusqu'au succès final ; en revanche, une organisation même minoritaire doit jouer son rôle par tous les moyens d'information dont elle dispose ; on a vu récemment quel succès pouvaient obtenir des groupes de travailleurs peu nombreux mais décidés, entreprenant une action d'information par une grève limitée. En un mot, ce que prépare le S.G.E.N. en réunissant autour de lui le plus largement les universitaires, c'est l'appel à l'opinion de tous ceux qui veulent établir en France une école, un service public, capables de mener les grandes tâches de la démocratisation.

Je tiens à cette occasion à expliquer l'action menée par nos camarades de l'I.N.S.E.R.M. pendant la campagne organisée pour la Recherche médicale. Soucieux de la dignité des chercheurs et des techniciens, ils veulent développer en France une politique de la Santé, prise en charge par toute la collectivité publique, avec des fonds publics. Est-il concevable en effet que les emplois de tels chercheurs, de tels techniciens consacrant leurs activités scientifiques à la recherche médicale, dépendent exclusivement des aléas d'un financement privé, d'une somme de générosités individuelles ?

Charles PIETRI.

ACTION REVENDICATIVE

SALAIRES 1971

Ajournement ou échec ?

DEUX journées et demie de discussion n'ont pas permis aux organisations syndicales et au Secrétaire d'Etat à la Fonction publique de parvenir à un accord sur l'évolution des traitements des fonctionnaires et personnels assimilés.

Il est incontestable que cette situation est le résultat de l'attitude intransigeante du gouvernement qui refuse de sortir du cadre étroit de la masse salariale définie a priori.

Soucieux de limiter au maximum la croissance des dépenses de personnel dans le budget de 1971, le gouvernement a, en effet, fixé la croissance de la masse salariale de la Fonction publique à un taux égal à celui qui a été retenu pour les cheminots soit + 7,15 % par rapport à 1970. Une telle attitude serait à la limite compréhensible si dans le même temps le gouvernement ne tenait pas à faire figurer, dans cette limite définie à la masse salariale, les crédits nécessaires à l'application de mesures propres à telle ou telle catégorie limitée de fonctionnaires. De ce fait, la part qui reste pour permettre des mesures qui profiteraient à l'ensemble des fonctionnaires (augmentation générale des traitements, intégration de l'indemnité de résidence, etc.) se trouve largement réduite.

Ainsi, alors que, par exemple, les cheminots et les agents du Commissariat à l'Energie atomique ont obtenu une progression de leur salaire de base de 6 %, le gouvernement ne retient qu'un peu plus de 5 % pour les fonctionnaires. Encore y intègre-t-il la part de crédit correspondant à une diminution (d'ailleurs assez faible) des écarts entre les zones de salaires. Une fois de plus les

fonctionnaires seraient les plus mal traités des agents de l'Etat.

Par ailleurs rien n'est prévu qui soit susceptible d'accorder quelques avantages (points uniformes, accélération de la réforme des C et D) aux catégories les plus défavorisées. Dans ce domaine, le gouvernement se limite à proposer que le traitement brut ne soit pas, après six mois de fonction, inférieur à 1.000 F par mois dans la zone où le taux d'indemnité de résidence est le plus élevé.

Pour ce qui concerne la réforme des carrières de la catégorie B, le ministre accepterait de rechercher avec les organisations syndicales les solutions à apporter à ce problème et envisage dans un premier temps de consacrer quelques crédits à la réalisation d'une première étape de revalorisation des débuts de carrière.

Malgré de longues discussions, il a été pratiquement impossible de réduire l'écart entre les revendications des fédérations de fonctionnaires et les positions du ministre. Toutes les propositions syndicales se sont heurtées à la limite fixée a priori par le gouvernement en ce qui concerne l'augmentation de la masse salariale. De ce fait, la négociation (mais peut-on objectivement utiliser ce terme) a été suspendue et rendez-vous a été pris pour le mercredi 3 mars à 16 heures.

Si la situation ne devait pas évoluer, le gouvernement porterait la responsabilité d'un échec des négociations et des réactions de mécontentement des fonctionnaires qui ne peuvent accepter que le gouvernement sacrifie leurs intérêts à sa politique d'équilibre budgétaire.

P. MARTINET.

Après l'affaire Guiot

L'affaire Guiot a suscité des prises de position toutes convergentes et — le cas échéant — des consignes d'action de la section académique de Paris du S.G.E.N., de l'Union des syndicats C.F.D.T. de la région parisienne, du secrétariat national du S.G.E.N., de notre confédération puis de la Commission Administrative du Second Degré du S.G.E.N., enfin de notre Comité National qui, réuni précisément les 18, 19 et 20 février, a vécu le paroxysme et le dénouement de cette affaire, exemplaire à plus d'un titre. Nous donnons ci-dessous le texte adopté par le « C.N. » qui s'efforce de dépasser l'affaire Guiot elle-même et de fixer des objectifs concrets à une action syndicale pour la défense des libertés fondamentales des citoyens. On lira en page 2 la résolution adoptée par le « Comité anti-répresseur » qui groupe des confédérations syndicales, des partis politiques de gauche et des organisations démocratiques.

Le comité national du S.G.E.N. réuni à Paris les 18, 19 et 20 février 1971 :

- Salue le mouvement unanime de **défense de la liberté individuelle** qu'a provoqué chez les enseignants, les élèves et leurs parents de toutes tendances, la condamnation en flagrant-délit du lycéen Gilles GUIOT et le refus de sa mise en liberté provisoire ;
- Constate avec satisfaction que l'attitude de l'avocat général et le jugement de la cour d'Appel ont répondu à l'attente de l'opinion justement alertée ;
- Souligne la responsabilité des enseignants dans l'**apprentissage de la liberté** et la formation de citoyens attentifs à la sauvegarde des droits individuels ;
- Rappelle que les organisations syndicales ont un intérêt et un rôle primordiaux dans la défense des libertés ;
- Déclare qu'il apparaît une fois de plus nécessaire et urgent :
 - de rendre plus précises et plus efficaces les garanties de libertés individuelles, spécialement en cas de flagrant-délit ;
 - de confirmer l'indépendance de la magistrature ;
 - de doter les responsables de l'administration de la Justice, de tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, **en particulier au contrôle de la police.**

Paris, le 20 février 1971.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE SCIENTIFIQUE

LE S.G.E.N. ET LES ETUDIANTS

Le compte rendu de l'Assemblée Générale de la section supérieur sera publié dans le prochain « S.U. ».

Nous donnons immédiatement la motion adoptée à l'unanimité à propos des problèmes étudiants. C'est pour nous l'occasion de rappeler que le S.G.E.N. ne saurait prendre partie dans les querelles qui opposent actuellement les fractions du mouvement étudiant qui se réclament de l'U.N.E.F. et ne saurait prendre part à aucun Congrès fût-ce à titre d'observateur.

MOTION

L'Assemblée Générale de la section Enseignement supérieur du S.G.E.N., réunie le 21 février 1971,

— rappelle aux membres du syndicat l'obligation dans laquelle ils se trouvent d'avoir des contacts avec les étudiants pour leur faire connaître les positions du syndicat sur des problèmes d'intérêt commun ;

— invite ses sections à nouer des rapports avec les organismes étudiants localement représentatifs dont l'action n'est pas incompatible avec les objectifs que poursuivent le S.G.E.N. et la C.F.D.T. ;

— estime que, dans la définition des types d'action commune à mener, le S.G.E.N. doit toujours rester fidèle aux objectifs définis par les instances syndicales.

I.N.S.E.R.M.

Le B.N. de la section I.N.S.E.R.M. S.G.E.N.-C.F.D.T. réuni le 19.1.71. a pris connaissance du projet de la fondation de la Recherche médicale, d'organiser les 27-28.2.71 une « Opération Portes Ouvertes » des laboratoires de recherche bio-médicale publique.

Le B.N. dénonce à cette occasion

— L'utilisation de la générosité du grand public pour financer un secteur majeur de la recherche dont la responsabilité incombe à l'Etat ;

— Le développement inquiétant du financement privé dans le fonctionnement des laboratoires publics dont les crédits alloués sont progressivement diminués en francs constants ;

— L'insécurité d'emploi des personnels rémunérés sur les fonds privés, personnels pour lesquels la possibilité d'intégration à l'I.N.S.E.R.M. est très limitée pour ne pas dire impossible.

En conséquence, décide de participer avec les autres organisations syndicales à une campagne nationale d'explication sur la précarité du financement de la Recherche médicale publique.

Demande à tous les militants d'organiser des réunions de discussion sur ce problème devant aboutir à définir notre position sur l'opération portes ouvertes :

— Soit l'abstention ;

— Soit, compte tenu des conditions locales, d'être présents dans les labos et de profiter de ces journées pour expliquer pourquoi la charité publique ne saurait résoudre le problème de la recherche dans le domaine de la Santé publique.

Les sections nationales des chercheurs et des I.T.A. du C.N.R.S. ont pris part avec la section de l'I.N.S.E.R.M. à cette campagne d'information du grand public sur la gravité des problèmes qui sont posés par l'Etat à sa générosité pour financer la recherche médicale. Lors de son assemblée générale, la section nationale de l'Enseignement supérieur a voté une motion qui l'associe à cette prise de position.

VACANCES DE PAQUES

4 AU 18 AVRIL

SKI

- Voyage départ Paris
- Hôtels confortables
- Cours de ski compris

10 jours depuis 560 F - 15 jours depuis 660 F

Groupes pour JEUNES (20 à 25 ans, 25 à 32 ans)

Groupes spéciaux pour FAMILLES

ITALIE séjour, avec excursions : 500 F

BALÉARES par avion, avec excursions : 760 F

COSTA BRAVA séjour, avec excursions : 480 F

GRÈCE circuit complet avec conférencier : 1.120 F

et autres activités présentées par

LE LIÉN EUROPEEN

Association Universitaire

61, Fg Montmartre, Paris (9^e) - TRU. 51-24

(Correspondant du B.P.T. Licence A 179)

Veillez, sans engagement, m'envoyer votre programme détaillé PAQUES 71 pour Membres de l'Enseignement.

M., Mme, Mlle

N° Rue

à

Département n°

SU 3

Réunion des adhérents S.G.E.N. C.F.D.T. ingénieurs, techniciens, administratifs (I.T.A.) isolés de la région parisienne

le mercredi 10 mars 1971 à 18 h 30
au S.G.E.N., 5, rue Mayran - PARIS (9^e)
(métro Cadet ou Poissonnière)

Ordre du jour : préparation de l'Assemblée nationale des I.T.A. S.G.E.N. C.N.R.S. qui aura lieu les 26 et 27 MARS 1971

ATTRIBUTION DES BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 1971-1972

Au B.O. numéro 8 du 25.2.1971, vous trouverez tous les renseignements concernant les imprimés à remplir, le barème d'attribution, les taux, etc.

La date limite de dépôt des demandes est fixée au 1^{er} mai 1971.

Section des Bibliothèques

Assemblée générale annuelle de la section le lundi 22 mars 1971. (Des précisions seront envoyées ultérieurement.)

PREMIER DEGRÉ

La C.A. du Premier Degré

REUNION DU 19 FEVRIER

Les participants

RAMELET (25) - PAGE (21) - LE-ROY (59) - CHAUMARTIN (38) - DAN-GEL (68) - FROMAGEAT (68) - SABY (69) - JENCK (67) - BARTHEL (57) - GENEVAUX (57) - REMBERT (45) - TRO-GLIC (53) - D. FRANCO (763) - Cl. JEAN (75) - CASPARD (57) - DUQUES-NE (Secrétaire national) - MARTINET (Action revendicative générale). **Excusé** : RAMBAUD (05).

Français : opposition aux institutions provisoires

La C.A. a précisé la position du syndicat sur le problème de la rénovation de l'enseignement du français à l'école élémentaire. La motion qu'elle a votée à l'unanimité (et qui sera publiée dans le prochain numéro) a ensuite été adoptée par le Comité national plénier, ce qui traduit l'importance que le S.G.E.N. accorde à cette question.

La bataille sur le plan Rouchette est beaucoup plus qu'une querelle de pédagogues : elle est d'ordre politique, car c'est la démocratisation de l'enseignement qui est en jeu. C'est pourquoi le S.G.E.N. réaffirme son soutien total au projet adopté par la commission ministérielle et dénonce les attaques dont il a fait l'objet.

Le S.G.E.N. estime, en outre, que les maîtres ont le droit d'être informés, et qu'il est souhaitable qu'ils puissent se familiariser progressivement avec l'esprit et les nouvelles méthodes préconisées. Il réclame donc la publication du plan, qu'il ne s'agit nullement de convertir en instructions officielles immédiatement applicables : à ce sujet le syndicat fait siennes les exigences formulées par les auteurs du plan en ce qui concerne les conditions et les moyens de sa mise en œuvre.

Le S.G.E.N. condamne enfin la circulaire du 26 janvier 1971. Celle-ci porte dangereusement atteinte à la liberté pédagogique des maîtres et d'autre part la C.A. a considéré que la publication très prochaine « d'instructions provisoires » comportait des inconvénients certains : loin de clarifier les choses, cette mesure risque de freiner la rénovation pédagogique et de retarder le développement et la mise en œuvre du plan Rouchette.

Les conseillers pédagogiques en question

Les conseillers pédagogiques revendiquent, avec de solides arguments, une

redéfinition de leur fonction et une amélioration substantielle de leur situation matérielle. La discussion en Bureau national avait révélé que le conseiller pédagogique n'a pas toujours bonne presse et que l'extension de son champ d'action à la formation permanente de l'ensemble des maîtres susciterait de nettes réserves.

C'est beaucoup plus qu'un problème catégoriel, en raison du rôle central que jouent — ou pourraient jouer — les conseillers. Comme a tenu à le souligner d'emblée notre camarade Genevaux, qui les représentait à cette C.A., la redéfinition de la fonction du conseiller doit être discutée avec toutes les parties prenantes : instituteurs, directeurs, I.D.E.N., profs d'E.N., maîtres d'application, avec le souci d'une conception d'ensemble des structures et du fonctionnement de l'enseignement du premier degré.

Du débat très intéressant qui s'est instauré sur ce sujet, aucune conclusion définitive ne s'est dégagée. Mais les termes du problème ont été précisés et des hypothèses de travail ont été formulées. Ainsi : le S.G.E.N. a pris position (1968) pour une forte réduction de la taille des circonstances d'inspection. Mais la majorité des I.D.E.N. n'approuvent pas cette proposition et d'ailleurs ne serait-il pas préférable de dissocier les fonctions d'animateur-conseiller et d'inspecteur ? La méfiance que manifestent les instituteurs est due pour une large part au fait que, même s'ils ne sont pas à la dévotion de l'I.D.E.N., les conseillers représentent « l'administration » ; d'où l'idée de les rattacher à une structure non administrative existante ou nouvelle. La formation des conseillers, l'intérêt que pourrait présenter le principe d'une fonction réglementairement temporaire (pour éviter les risques du dogmatisme et de la sclérose) sont apparus comme des points importants.

Mais précisons, pour rassurer nos camarades conseillers, que le S.G.E.N. demeure attentif aux difficultés **actuelles** de leur situation, tant morales que matérielles, et qu'il continuera à défendre leurs revendications pour autant qu'elles ne préjugent pas de la position sur le fond.

Marché de dupes dans les E.N. ?

La C.A. a considéré que le plein emploi des écoles normales était, dans l'immédiat, le problème le plus aigu. On sait qu'elles vont être délestées des classes de bac progressivement, et le ministère semble vouloir accélérer le

mouvement. Mais les possibilités d'accueil ainsi dégagées ne sont pas, d'ores et déjà, utilisées à plein pour la formation des remplaçants et le perfectionnement des maîtres. En dépit d'un effort consenti par le ministère (2 500 remplaçants en stage, 2 000 postes au concours d'entrée directe en F.P., en 1971-1972), un bon nombre d'E.N. sont menacées d'étiollement, en raison de l'insuffisance de leurs effectifs par rapport à leurs capacités actuelles. Tout en luttant contre la tentation d'une action défensive qui viserait à freiner les transformations en cours, le S.G.E.N. agira pour que le potentiel des E.N. ne soit pas réduit et soit pleinement utilisé.

Vers le boycott du recyclage

Malgré les carences du ministère en matière de recyclage et de perfectionnement professionnel, notamment pour la mise en œuvre du nouveau programme de maths, beaucoup d'instituteurs participent à des séances de travail organisées en dépit de toutes les difficultés par des prof d'E.N., des I.D.E.N., des conseillers. Ces maîtres ne perçoivent bien entendu aucune indemnité, aucun remboursement alors qu'ils supportent parfois des frais très lourds, et cette situation leur paraît d'autant plus injuste qu'au niveau du premier cycle, les profs de maths peuvent, au titre du recyclage, bénéficier d'une décharge ou être rétribués en heures supplémentaires.

La C.A. a donc mandaté le secrétariat national pour intervenir auprès du ministère et renforcer l'action du syndicat à ce sujet. Mais elle a aussi envisagé le boycott des activités de recyclage à la rentrée prochaine, si des mesures n'étaient pas prises par le ministère ; les sections départementales seront consultées, et ce projet sera examiné à nouveau par la C.A., en mai ou juin prochain.

G.D.

Plusieurs questions n'apparaissent pas dans ce compte rendu sommaire, notamment un important débat sur la **revalorisation de la fonction d'instituteur**, et la décision de reprendre l'action pour la **suppression des promotions au choix**. Ces problèmes feront l'objet d'articles ultérieurs.

Un compte rendu détaillé de la C.A. est envoyé aux secrétaires départementaux et à tous les militants. N'hésitez pas à vous adresser à eux, pour obtenir des informations complémentaires, ou donner votre avis sur les problèmes qui vous intéressent.

C. E. G. - C. E. S. - TRANSITION - PRATIQUE

A LA C.A. DES C.E.G. Des actions à mener

Présents à la C.A. : Coisne (59), Fristot (57), George (88), Lallement (93), Lecoq (75), Le Louarn (80), Malaquin, Marnières (58), Martin H. (57), Martin R. (67), Normand (92), Pigault (14), Vaillard (78).

A LORS que, à la Commission administrative C.E.G. - Transition - Pratique d'octobre 70, un tour d'horizon avait permis d'établir un programme de travail pour l'année, la séance du 18 février a été consacrée à une réflexion sur les actions à mener dans divers domaines, revendicatif, pédagogique, tant en ce qui concerne les C.E.G. que le secteur Transition-Pratique.

Enquête C.E.S.-C.E.G.

Deux séries de faits commandent une action pour la rentrée prochaine. D'une part, la demande très forte pour le **recyclage** : ceci est vrai aussi bien pour les mathématiques, enseignement nouveau imposé, ou la technologie, que pour les lettres ou langues, pour lesquelles rien n'est imposé. Très nombreux sont les collègues qui consacrent beaucoup de temps et pas mal d'argent, à se recycler par leurs propres moyens, à mettre sur pied des équipes d'expérimentation et de rénovation pédagogique. Ce problème dépasse évidemment la seule section C.E.G., et concerne l'ensemble des personnels, surtout au niveau du premier cycle où une collaboration est nécessaire entre les différents types actuels d'enseignants.

L'autre point qui demande une action rapide, c'est l'emploi qui est fait des P.E.G.C. Nous en avons maintes fois parlé ici. Mais ces revendications, aussi bien l'organisation d'un véritable recyclage accessible à tous, que l'affectation des P.E.G.C. sur des postes correspondant à leur réelle qualification, ces revendications n'aboutiront que si l'action est menée à tous les niveaux : dans l'établissement, où il faut **refuser** d'être exploité sous prétexte de rendre service, au niveau départemental, académique où il faut convaincre les responsables de l'organisation scolaire et de la formation des maîtres, de l'urgence nécessaire d'améliorer le fonctionnement des établissements. C'est à partir de ces actions, et appuyé sur elles que le « Syndicat » pourra faire quelque chose, intervenir auprès des pouvoirs publics pour obtenir les crédits et les moyens nécessaires.

Formation des maîtres

A la veille du colloque S.G.E.N. sur la formation des maîtres (voir pages cen-

trales), la section C.E.G.-Transition-Pratique a comparé la situation présente avec les projets d'I.T.F.P. (projet ministériel). Plus que jamais, les enseignants seront en catégories cloisonnées ; alors que les I.P.E.S. étaient accessibles aux stagiaires C.E.G., les I.T.F.P. leur offrent un concours sans espoir de succès, du fait de la bivalence actuelle.

Inspection

● Définie par l'arrêté du 24-12-70 (voir S.U. n° 546), l'inspection des P.E.G.C. doit être maintenant précisée par circulaire : en effet, l'arrêté indique que l'inspection relève de la compétence des I.D.E.N. selon leur spécialisation.

Il faut donc attendre que soit portée à la connaissance des P.E.G.C. la liste des I.D.E.N. du département ou de l'académie par spécialité.

En attendant, rien ne vous oblige à recevoir un inspecteur (si ce n'est par courtoisie), ni à signer un rapport d'inspection.

● La bivalence (ou trivalence) des P.E.G.C. dont l'équivalent n'existe pas chez les I.D.E.N. suppose, **avant toute inspection, une mise au point** qui pourrait être faite au cours d'un entretien collectif, entre l'inspecteur désigné pour une section et les « inspectables » de cette section, dans un établissement, une ville ou un secteur géographique.

Cela a été fait dans les lycées, entre les professeurs d'une spécialité et l'inspecteur général. Ce système permet une discussion sérieuse dans un climat suffisamment détendu pour qu'il soit possible d'y développer des arguments constructifs. Les P.E.G.C. doivent savoir avant l'inspection ce que l'inspecteur attend d'eux ; ils doivent pouvoir dire, aussi, ce qu'ils attendent de l'inspecteur.

D'autre part, le S.G.E.N. ayant participé aux travaux préparatoires au projet de circulaire sur la scolarité des élèves-professeurs et professeurs stagiaires, la C.A. a étudié les possibilités de redoublement, de stage à l'étranger pour les linguistes, l'articulation entre C.A.P.E.G.C. et D.U.E.L./S. : la date des épreuves théoriques du C.A.P.E.G.C. annoncée dès le début de l'année scolaire, et fixée en juin, permettrait

aux élèves-professeurs de se présenter en octobre aux épreuves du D.U.E.L./S. s'ils le désirent. Le choix de cette date simplifierait les formalités relatives au départ comme assistant à l'étranger. C'est auprès des rectorats qu'une action doit être menée pour la coordination de toutes ces activités.

Inégalités scolaires

La C.A. s'est élevée contre la pratique qui consiste à modifier tout un secteur de la scolarité par une simple « note aux recteurs ». C'est pourtant ainsi que les classes pratiques se voient attribuer un maître par classe (voir S.U. n° 547).

Pour lutter contre l'abandon des classes défavorisées, une campagne sera menée à la rentrée prochaine, conjointement par le S.G.E.N. et la C.F.D.T. Mais, d'ici là, des actions seront entreprises pour essayer d'enrayer la dégradation du secteur qui assure, en fait, la prolongation de la scolarité dans les milieux où les enfants entraient au travail à 14 ans.

Simone MALAQUIN.

INFORMATIONS

Obligation de service des P.E.G.C., et heures supplémentaires.

Une circulaire (15-2-71, B.O. n° 8), rappelle et complète la circulaire du 8 décembre 69.

● Instituteurs et P.E.G.C. exerçant en lycée dans le second cycle : 18 heures.

● Instituteurs et P.E.G.C. exerçant en lycée à la fois dans le 1^{er} et au moins 10 heures dans le second cycle : 18 heures. (Ce maxima sert de base au calcul du taux des heures supplémentaires.)

● Instituteurs et P.E.G.C. en 1^{er} cycle de lycée ou en section I de C.E.S. temps de service de leur corps d'appartenance : 21 heures (et 2 heures supplémentaires si l'exige l'intérêt du service, rémunérées pour les seuls P.E.G.C.).

● Instituteurs et P.E.G.C. délégués dans le 1^{er} cycle de lycée avant le 1^{er} octobre 1958, gardent un maximum de 18 heures autant qu'ils exercent dans des classes de section I.

Suite page 14

Permutation

P.E.G.C. Section 1 METZ (57 cherche permutant(e) pour LYON et Banlieue (69). Ecrire Mlle MASBATIN - C.E.S. 57 ARS/MOSELL.



De gauche à droite : Laure Cartier (permanente second degré) - Rousselet (S.A.G. de Nancy) - Walter (Défense de la Jeunesse Scolaire).

L'organisation des Instituts Universitaires de Pédagogie

Au cours des débats, le S.G.E.N. a rappelé ses principales revendications dans ce domaine, elles visent à la création d'Instituts Universitaires de Pédagogie pour la formation initiale et permanente de tous les maîtres de tous les degrés. Il demande pour ces instituts le statut d'Unité d'Enseignement et de Recherche ; ces instituts feront donc partie des universités et bénéficieront de l'autonomie pédagogique et du droit à la recherche ; en contrepartie la composition des conseils de ces U.E.R. permettra d'associer à leur administration toutes les parties intéressées par la formation des maîtres, y compris l'inspection des personnels ; ces conseils doivent conserver le pouvoir d'élire le directeur de l'institut, ce qui garantira la marge d'autonomie nécessaire et la collaboration des divers degrés. Pour créer ces I.U.P., le S.G.E.N. ne demande pas qu'on fasse table rase de ce qui existe, mais que tous les centres actuels de formation des maîtres soient progressivement intégrés dans un ensemble universitaire qui recevra en même temps la charge de préparer à l'enseignement des catégories nouvelles, comme les futurs maîtres de l'enseignement supérieur.

M. FILLOUX

Une réflexion m'a été faite par un de mes amis qui est inspecteur général, nous avons parlé de nos activités, lui d'inspection, moi d'enseignement et du sens de l'éducation et il m'a dit : « Entre nous, nous avons été bons professeurs, n'est-ce pas ? Est-ce que nous avons reçu une formation ? Non... alors ! »

Le S.G.E.N. fait des propositions concrètes pour le fonctionnement de ces instituts ; l'obligation de reconnaître la spécificité de la formation pour les divers ordres d'enseignement conduit à la création d'autant de sections correspondantes ; mais la perméabilité de ces cadres est assurée par l'organisation d'un système d'Unité de Valeurs, de taille raisonnable, aussi bien pour la formation académique que pour la formation pédagogique ; enfin l'articulation de ces deux aspects de la formation a été étudiée avec soin : entre les études universitaires dans les U.E.R. de discipline et les stages en responsabilité, l'I.U.P. est un milieu et un milieu de vie où les stagiaires se forment autour d'une équipe comprenant le spécialiste universitaire de discipline, le formateur psychologue, le pédagogue et le praticien.

Débat sur la formation des maîtres

Le Syndicat Général de l'Education Nationale (C.F.D.T.) a organisé, samedi 20 février, un débat public très animé sur la formation des maîtres en présence de plus de 150 militants. De nombreuses personnalités (nous citons quelques interventions) ont participé à cette table ronde, notamment M. le Doyen Schneider, membre de l'Institut, M. Walter, vice-président de l'association Défense de la Jeunesse Scolaire, M. et Mme Filloux, professeurs de sciences de l'éducation à l'université de Nanterre et les représentants des principales associations de spécialistes.

La première des choses à faire c'est une recherche pédagogique attentive et prospective qui sorte délibérément des cadres actuels et même des méthodes actuelles pour envisager les situations nouvelles. Deuxièmement, un dépassement des structures actuelles ; il ne suffit pas de mettre des volets nouveaux à des maisons anciennes, même des ouvertures supplémentaires ; mais nous avons des réformes de structures profondes à apporter.

Un recrutement intelligent

Le S.G.E.N. formule des revendications précises pour la durée de la formation initiale et la qualification des maîtres :

- 1^{er} degré : 4 ans et la maîtrise de pédagogie,
- second degré (au sens large) : 5 ans et la maîtrise d'enseignement.
- 3^e degré : 7 ans et le doctorat de 3^e cycle.

Le recrutement doit se faire à des paliers diversifiés : baccalauréat, D.U.E.L. (ou S. ou T), maîtrise ; enfin première année du 3^e cycle pour l'enseignement supérieur.

M. BARBERIS (Association française des professeurs de français).

Nous voulons éviter absolument que les gens deviennent enseignants uniquement parce qu'ils n'ont pas pu faire autre chose. Il faudrait essayer de trouver des vocations positives au lieu de vocations négatives.

Il faudrait que le mécanisme de recrutement et de nomination fasse une très large part aux capacités et aux aptitudes pédagogiques.

La procédure de recrutement doit exclure le concours classique sur épreuves anonymes ; nous proposons l'examen par un jury de caractère national du dossier du candidat, comprenant tous les résultats scolaires et universitaires obtenus dans les deux dernières années des études ; examen suivi d'entretiens destinés à vérifier le contenu du dossier et à discerner la vocation et l'aptitude pédagogiques du candidat. L'intégration et le classement des stagiaires à l'issue des études en I.U.P. respecte l'organisation administrative propre à chaque catégorie d'enseignement ; il est fonction de prestations professionnelles, à l'exclusion de tout contrôle des capacités académiques, garanties par les diplômes universitaires. L'organisation de la formation permanente ouvre de larges possibilités de promotion interne.

M. BARBERIS

Nous pensons qu'il serait très mauvais qu'à la sortie s'institue un concours de type traditionnel, uniquement académique. À la sortie on pourrait envisager un système de nomination qui tiendrait compte de quatre éléments : le dossier universitaire, les travaux et recherches personnels, l'aptitude à l'enseignement et des épreuves écrites et orales, mais à partir de documents, c'est-à-dire écartant au maximum la mémorisation et les exercices de type traditionnel.

Un projet dangereux et réactionnaire

A côté d'une certaine audace dans la prospective, je constate très souvent une timidité devant l'action précise en face des institutions, j'entends les institutions pédagogiques et l'attitude que l'enseignant peut avoir devant elle.

C'est en se fondant sur cette revendication révolutionnaire, que le S.G.E.N. condamne le projet d'Instituts Techniques de Formation des Professeurs que prépare actuellement le Ministère de l'Education Nationale. Cette réforme ne s'applique qu'à la formation des professeurs certifiés de l'enseignement long du second degré ; au lieu de préparer l'unification de la formation des maîtres, elle fige un peu plus les actuelles structures corporatives et ruine la frêle passerelle qui subsistait entre le professorat de C.E.G. et le second degré long. Le schéma connu de ces I.T.F.P. en fait de véritables écoles professionnelles construites sur un concours d'entrée de type classique, au niveau du D.U.E.L., qui va ruiner le premier cycle des universités par le bachotage ; cette structure porte en germe la rupture entre ces centres et les universités. Enfin les perspectives de recrutement dans ces I.T.F.P. sont si inférieures aux besoins réels de l'Education Nationale que loin de conduire à une amélioration globale de la formation des maîtres, elles entraîneront une nouvelle dégradation par le recours au recrutement d'auxiliaires qui ne recevront aucune formation.

Nous allons nous trouver devant deux exigences profondes. Une première qui sera formulée très évidemment par les étudiants eux-mêmes : la préoccupation majeure de la majorité des candidats c'est de réussir à satisfaire à des exigences qui se sont formulées en face d'eux. Mais la deuxième exigence, qui, pour nous, apparaît comme étant première, c'est l'exigence d'une ouverture continue, la mise en question des méthodes l'honnêteté intellectuelle nécessaire pour ne pas les considérer comme des absolus.

La situation de ces maîtres auxiliaires elle-même empirera puisque les perspectives actuelles de titularisation leur seront retirées. Enfin, le premier cycle du second degré sera confié à des maîtres moins bien rétribués et moins qualifiés que les certifiés actuels, les P.E.G.C. dont on va accroître le nombre.

Mme CHAMBART (Association française des professeurs de français).

Cette formation, à la fois pédagogique et didactique, pour nous n'est concevable qu'au sein d'une équipe, équipe qui réunirait à la fois les maîtres en formation et les différents types de formateurs.



De gauche à droite : Pinoteau (responsable de la commission pédagogique du S.G.E.N.), le doyen Schneider (Nancy), Devarrieux (commission pédagogique du S.G.E.N. Lyon).

Une action syndicale résolue

Le débat qui s'est instauré autour de ces propositions et de ces critiques a montré une large convergence dans les préoccupations des participants et il a permis de définir des lignes d'action. Dans l'immédiat, les négociations en cours au ministère, appuyées par le mouvement de protestation qui se développe dans toutes les académies, tenteront d'obtenir un aménagement des projets ministériels sur les points les plus graves : augmentation des postes mis au concours, procédure de titularisation des maîtres auxiliaires, ouverture d'accès supplémentaires dans les instituts, passerelles entre les différents centres de formation des maîtres, statut universitaire pour ces instituts. A moyen terme, les participants ont montré combien des conceptions pédagogiques modernes devaient faire éclater les carcans administratifs ; à l'intérieur ou à l'extérieur de ces instituts, les membres du S.G.E.N. continueront d'œuvrer pour une formation pédagogique qui n'engendre pas de stéréotypes, qui visera à préparer les maîtres à leur tâche en leur « apprenant à devenir » et non à intérioriser les normes de l'institution universitaire. Une telle attitude critique et réflexive sera corroborée par le développement de la formation permanente des maîtres, qui au-delà du recyclage scientifique et technique, entraînera une révision des attitudes pédagogiques chez tous les formateurs. Les participants ont largement montré combien le rapetassage de la formation des maîtres du second degré long auquel se livre le ministère serait dans l'avenir dépassé par les énormes problèmes de formation que posent l'avancée de la science et des techniques, le développement des moyens de communication, les exigences de formation permanente de la société tout entière.

M. WALTER

« La formation des élèves, c'est le développement de leur personnalité ; la formation des maîtres, aussi ; d'ailleurs on ne forme personne, on forme des choses ; pour les hommes, on ne peut que les aider à se former. Un éducateur se forme en agissant et en réfléchissant sur son action. »

C'est à affronter ces problèmes en dépassant les cadres administratifs usés et en promouvant des expériences concrètes que vont s'employer les syndicalistes du S.G.E.N. en pesant sur l'action des nouvelles universités pluridisciplinaires.

SECOND DEGRÉ

Compte rendu de la C.A.

Présents : Académies.

AIX : MALARTIC ; BESANCON : SOLE ; BORDEAUX : BOUYGARD ; CAEN : BAZIN ; CLERMONT : VALLET ; DIJON : GOUDET ; GRENOBLE : ZSIGMOND ; LILLE : POULET ; LIMOGES : VARLET ; LYON : BOUSQUET ; MONTPELLIER : FOUSNAQUER ; NANCY : RIEDINGER ; NANTES : BOUCHER ; ORLEANS : ARMAND ; PARIS : ANDRE ; POITIERS : BAPTISTE ; REIMS : TISSIER ; RENNES : GUISEL ; ROUEN : LEPINEY ; STRASBOURG : POINSIGNON ; TOULOUSE : MAFFRE.

B.N. second degré :

L. CARTIER, MONTAGNIER, AYANIAN, BEDEL, FLEITH, GEORGE, PELLETIER, VALLEZ.

Membres du C.N. ou invités :

OURY, BOULLIER, PERGIER, EYMARD, HUCK.

La C.A. du second degré s'est tenue toute la journée du jeudi 18 février 1971. Les principaux points traités au cours de la journée ont été les suivants :

- Défense des libertés ;
- Vacances ;
- Revalorisation des traitements ;
- Liste d'aptitude aux fonctions de direction ;
- Les incidences du travail à mi-temps sur la situation des auxiliaires ;
- Défense des collègues :
 - Incidents avec les parents, les élèves, l'administration ;
 - Inspection ;
 - Notation administrative ;
- L'action à mener à court et à moyen terme dans divers secteurs :
 - Avec la Fonction publique sur les salaires ;
 - Sur le renouvellement de la loi Debré ;
 - Sur le plan pluriannuel du SGEN.

Défense des libertés

Un texte proposé par l'académie de Paris sur l'affaire GUIOT a été voté à l'unanimité par la C.A.

« La Commission administrative second degré du comité national du SYNDICAT GENERAL de l'Education nationale (C.F.D.T.) confirme la protestation de l'académie de PARIS au sujet de l'arrestation et de condamnation de Gilles GUIOT.

« Elle s'indigne en particulier de la procédure d'une légèreté inexplicable, entraînant la condamnation (flagrant délit - impossibilité pour les parents d'intervenir - non assistance d'avocat ni de témoins de la défense).

« Prononcer une sentence dans ces conditions n'exclut pas la possibilité d'une erreur judiciaire, ni le risque d'une grave injustice à l'égard d'un jeune dont l'innocence ne fait aucun doute pour ses maîtres et ses camarades.

« La commission administrative demande, lorsque l'innocence sera reconnue et l'acquittement prononcé, une réparation pour le tort subi.

« La Commission administrative second degré du S.G.E.N. estime d'autre part que se trouve posé par cette « affaire DREYFUS des lycées » l'adap-

tation de la législation actuelle à la véritable défense des libertés individuelles et demande l'adoption de textes qui les garantissent efficacement. »

Le problème plus général de la défense des libertés devait être traité en C.N. plénier et n'a donc pas donné lieu à un débat nourri en C.A. du second degré.

Vacances

ANDRE (S.A. 2^e degré Paris) présente la question : le problème est double — dans l'immédiat, le raccourcissement des vacances de tous les collègues convoqués pour le bac ; — à plus long terme, le projet Chalendar qui propose un étalement des vacances et un réaménagement de l'année scolaire selon des modalités très contestables.

Le deuxième point est à l'étude dans le syndicat et à la C.F.D.T. Tel quel, le projet paraît très dangereux et de plus irréalisable dans l'Education nationale.

Dans l'audience auprès du Recteur, l'académie de Paris a demandé notamment :

1. Limitation du nombre des candidats par jury (60 à 100) et par 1/2 journée d'oral (10) ;
2. Report de la date de la rentrée scolaire 1971 ;
3. Une indemnité compensatrice progressive pour les jours pris sur les vacances scolaires.

Dans la discussion, il est apparu que le premier point était du ressort des académies et qu'il revenait aux S.A. de faire pression sur les rectorats.

La C.A. a adopté à l'unanimité le point 2 en l'assortissant d'exigences sur la réorganisation des vacances.

« Dans le cadre de l'enseignement actuel, avec la surcharge des collègues et la dépense nerveuse qui en est la conséquence, il n'est pas question pour les enseignants d'accepter sans réagir de laisser rogner leurs vacances, l'un de leurs rares avantages actuels.

« Les enseignants n'accepteraient une remise en question de l'organisation actuelle des vacances que dans le cadre d'une réorganisation complète de l'année scolaire, d'une redéfinition de leur fonc-

tion et de la revalorisation de leurs traitements qui seuls apporteront une véritable réponse à leurs problèmes.

« La C.A. demande en conséquence que la rentrée scolaire de septembre 1971 soit reculée d'une semaine.

« Elle fait remarquer en outre que même dans le cas où la rentrée serait fixée au 20.9.71, le premier trimestre aura une durée supérieure à 13 semaines. L'intérêt des élèves exige que ce trop long trimestre soit coupé par une semaine entière de repos. Il ne s'agirait là que d'une mesure partielle qui, en tout état de cause, ne résoudrait nullement le problème plus général de la réorganisation de l'année scolaire. »

La C.A. n'a pas pris, pour l'instant en considération le point 3, ne voulant pas laisser croire qu'on pouvait tout imposer aux enseignants par de l'argent.

Revalorisation des traitements

MARTINET responsable de l'action revendicative mène les débats sur ce point.

Il semble ressortir un premier débat, que les collègues connaissent mal les problèmes techniques posés par une revalorisation de la fonction enseignante, mais qu'ils ont une revendication bien précise sur ce point.

Certains pensent que c'est une question générale qui devrait être traitée en C.N. plénier. D'autres font remarquer au contraire que, la section du second degré doit demander au secteur général de prendre en compte ses revendications, mais qu'on doit d'abord en discuter en C.A.

Le problème propre à la Fonction publique sera traité en séance générale. Mais, remarque MARTINET, il faut que le second degré définisse les nouvelles responsabilités qui nécessitent la revalorisation du cadre A (1).

Les instituteurs qui appartiennent au cadre B demandent la revalorisation de leur traitement :

— D'une part en application d'une réforme indispensable des rémunérations de l'ensemble des fonctionnaires du cadre B ;

— D'autre part, en fonction de l'allongement de leur formation (2 années au lieu d'une). En effet, les critères utilisés pour le classement des catégories sont les niveaux de recrutement du concours, de la formation professionnelle et des responsabilités.

Pour le second degré, on doit arguer de la nouvelle situation créée pour les enseignants par la démocratisation de l'enseignement et des nouvelles charges et responsabilités qui en découlent.

Pour le S.G.E.N., il faut en outre tenir compte des propositions faites pour la formation des maîtres qui amélioreraient notablement la formation professionnelle des enseignants du second degré.

Des interventions diverses insistent sur plusieurs points :

— Il n'est pas sûr que l'agrégation soit une bonne « locomotive » pour les salaires. Au contraire, elle paraît une justification pour moins payer les certifiés.

— Il faut agir en syndicat confédéré et s'associer aux revendications concernant le cadre B.

— Dans les C.E.S., le problème des traitements est crucial en raison de la diversité effrayante des personnels.

— Certains pensent qu'il faut lier la revalorisation au recyclage. Cette proposition amène à préciser qu'il faut distinguer le recyclage qui pourrait donner lieu à une promotion interne individuelle et la nécessaire revalorisation collective de la fonction enseignante.

— S'il est difficile d'obtenir une révision de la grille indiciaire, il faut demander une indemnité spéciale. A cette proposition, MARTINET répond que le système des indemnités est le plus mauvais du point de vue syndical. Les indemnités ne sont pas revalorisées en même temps que les traitements (voir ce qu'est devenu la prime d'enseignement). Les indemnités ne sont pas soumises à retenue pour pension et ne sont pas prises en compte pour la retraite. Elles aggravent les distorsions déjà trop nombreuses et défigurent la grille des traitements des fonctionnaires.

La C.A. adopte la motion suivante :

« Outre la revendication de l'ensemble du syndicat (solidaire de la Fédération générale des fonctionnaires C.F.D.T.), d'une amélioration du pouvoir d'achat de tous les salariés de l'Etat et indépendamment de la nécessaire revalorisation des indices des catégories,

« La C.A. du second degré rappelle que le S.G.E.N. demande que tous les enseignants exerçant dans le premier cycle reçoivent la même durée de formation et la même rémunération.

« Dans l'immédiat, elle mandate le Bureau national pour étudier les modalités et les formes d'action à mettre en œuvre pour obtenir une revalorisation spécifique des traitements des personnels du second degré et mettre fin aux injustices que subissent ces personnels.

« Les conditions actuelles de travail dans le second degré, les frais professionnels assumés par les enseignants, la nécessité de maintenir un recrutement de qualité, justifient largement les mesures revendiquées par la C.A. du second degré. »

Suite dans le prochain « S.U. ».

(1) Les fonctionnaires sont classés en quatre catégories suivant la hiérarchie des indices A - B - C et D. Pour l'E.N. le personnel enseignant se répartit ainsi :

A - tous les personnels du second degré.
B - les instituteurs.

RECRUTEMENT D'A.E. STAGIAIRES

Pour l'année scolaire 1971-1972

Les candidats doivent déposer au secrétariat de leur établissement un dossier de candidature (1)

AVANT LE 15 MARS PROCHAIN

IMPORTANT : Les vœux doivent porter sur deux académies seulement, la deuxième académie étant **obligatoirement** choisie parmi les académies classées définitives à savoir : Amiens, Besançon, Caen, Clermont, Dijon, Lille, Limoges, Rouen.

Ils doivent s'engager

- à prévenir le recteur en cas de retrait de candidature,
- à rejoindre le poste attribué s'il correspond à l'un de leurs vœux.

CONDITIONS A REMPLIR

Titres : les mêmes que pour une nomination de certifié stagiaire.

- Disciplines d'enseignement général
 - licence d'enseignement ou maîtrise,
 - licence de droit ou de sciences économiques pour les sciences économiques et sociales,
 - maths et sciences physiques : diplômes d'ingénieurs figurant dans l'arrêté du 17-4-68, art. 1 (B.O. n° 18 de 1968).

- Sciences et techniques économiques
 - licence en droit ou en sciences économiques, diplôme H.E.C. ou H.E.C.-J.F.,
 - diplômes des écoles supérieures de commerce, école supérieure de sciences économiques et sociales, expertise comptable.

- Construction et mécanique
 - diplôme d'ingénieur figurant dans l'arrêté du 17-4-68, art. 2 (B.O. n° 18 de 1968).

- Services : peuvent être candidats :
 - Les personnels en fonction (à temps complet ou partiel) dans un établissement public (lycée, E.N., C.E.S., C.E.T. ou C.E.G.) pendant l'année scolaire 1970-71 (condition non nécessaire pour les candidats libérés en cours d'année du S.N.A.) qui ont assuré,

soit pendant un an au moins et après obtention du diplôme exigé un service complet d'enseignement (15 heures minimum par semaine) de surveillance générale, de documentation ou de bibliothèque,

soit pendant trois ans, dont un après obtention du diplôme requis, un service complet de surveillance.

● Les anciens élèves d'I.P.E.S. qui se sont présentés au moins une fois aux épreuves orales du C.A.P.E.S. théorique avant la session de 1971.

Limite d'âge : aucune limite pour les candidats déjà titulaires. Pour les autres : 40 ans, reculée d'une durée égale à celle du service militaire, des services validables pour la retraite, plus un an par enfant à charge.

Les candidats seront classés en deux groupes :

- proposés,
- non proposés.

Les proposés seront classés en fonction du barème suivant :

TITRES :

- Bi-admissibilité à l'agrégation 15 points
 - Admissibilité à l'agrégation .. 10 points
 - Admissibilité au C.A.P.E.S. ou au C.A.P.E.T. 5 points
- (L'admissibilité ne peut être prise en compte qu'une seule fois, au titre du même concours.)

- Maîtrise, D.E.S. ou D.E.A. ... 3 points

SERVICES :

- Par année de service d'enseignement à temps complet assuré dans les lycées, les écoles normales primaires ou dans les classes de 6^e et 5^e 1, 4^e et 3^e classiques et modernes l d'un C.E.S. 5 points

Suite page 14

TRAVAIL A MI-TEMPS

DEPUIS la parution des textes de la Fonction publique sur les services à mi-temps, le S.G.E.N. est intervenu pour que les textes d'application propres à l'Education nationale paraissent rapidement afin que les collègues intéressés puissent bénéficier de cette mesure à la prochaine rentrée scolaire.

Lors d'une récente audience à la direction du personnel on nous a affirmé qu'il serait possible d'obtenir un service à mi-temps dès la rentrée 1971. Une circulaire est à l'étude, elle sera soumise aux représentants du personnel.

Il semble sûr d'ores et déjà que :

- le service à mi-temps ne constituant pas un droit, son attribution dépendra des nécessités de service,

— il devra partir du début de l'année scolaire,

— il n'est pas incompatible avec certaines responsabilités : direction, classes préparatoires ou terminales C, etc.

Le S.G.E.N. reste attentif à ce problème et tiendra les collègues informés.

Bloc-notes du S.E.

● Avez-vous pensé à renvoyer les enquêtes sur les disciplines d'éveil et sur l'éducation physique ?

● Pensez à diffuser les positions du Syndicat sur les vacances et les traitements.

● Quelles propositions d'action à court terme avez-vous envisagées en section ? Transmettez sans retard à votre secrétaire académique.

● Pour toute demande de démarches au ministère, joindre les pièces justificatives indispensables et présenter chaque problème sur une feuille séparée.

COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

L'action c'est plus sûr

L'écho de la base

DEPUIS plusieurs semaines, et ceci est symptomatique, des lettres, des motions, émanant soit d'adhérents mais plus généralement de sections syndicales ou d'assemblées intersyndicales dans les établissements, parviennent au secrétariat national, de plus en plus nombreuses.

Quelle que soit la catégorie, toutes témoignent de la lassitude du personnel face à la situation qui lui est faite et sous des aspects divers.

Qu'il s'agisse des conditions de service des P.E.G. et P.E.T.T., de l'application des mesures découlant du statut des P.T.A., du blocage des concours spéciaux, du retard apporté dans le déroulement des épreuves du C.A.E.C.E.T., du retard inadmissible constaté dans l'application du statut du personnel d'éducation ou de la situation des chefs de travaux, le mécontentement est général. A ceci s'ajoutent les difficultés rencontrées dans l'enseignement lui-même, l'inquiétude résultant des modifications annoncées de structures, suppressions ou transformations de sections, regroupement d'élèves, pour ne citer que les plus fréquentes.

Par ailleurs, les personnels sont profondément choqués par le déphasage entre les déclarations officielles relatives à l'ennoblissement de l'enseignement technique et la situation indiciariaire de ses enseignants.

Une réflexion cohérente

La commission administrative de notre section, réunie le 18 février, a longuement analysé cette situation. Elle a pris acte du mécontentement clairement manifesté dans les établissements. Compte tenu des propositions effectuées aux autres organisations syndicales au cours des mois écoulés, pour une action commune, la C.A. a estimé que la situation devait être clarifiée et qu'il était absolument nécessaire de liquider le contentieux actuel, eu égard aux problèmes d'ensemble qui se posent déjà quant au rôle et à la place de notre service dans le cadre de la formation professionnelle considérée sous son aspect global : première formation, formation permanente, actions de promotion.

La réflexion a été la suivante : peut-il exister une réelle volonté gouvernementale de développement de l'enseignement technique public, si les engagements pris ne sont pas respectés et si les mesures concrètes qui en décou-

lent ne sont pas appliquées. Ceci d'une part. D'autre part, si ces points ne sont pas réglés, toutes les négociations ultérieures en subiront les conséquences.

Une analyse identique ayant été effectuée par le S.N.E.T.P.-C.G.T., les bureaux nationaux respectifs sont convenus de s'adresser au personnel afin de préparer l'action commune indispensable à la solution des problèmes en suspens.

Une volonté sans équivoque

Dans l'imédiat, les deux bureaux nationaux interviennent en faveur des M.A. et des stagiaires en attente du C.A.E.C.E.T., une audience à la direction du personnel leur étant accordée sur ces questions. L'appui du personnel est sollicité dans le même temps.

Les deux organisations ayant réagi

de la même manière contre le projet de notation administrative, le personnel est invité à manifester sa désapprobation contre une disposition qui ne fait que renforcer l'autorité administrative.

Il apparaît que de moins en moins notre ministère de tutelle ne veuille ou ne puisse apporter les solutions découlant de décisions prises par le gouvernement. C'est pourquoi les deux organisations viennent de s'adresser au Premier ministre.

Enfin, le S.G.E.N. et le S.N.E.T.P. se déclarent prêts à soutenir l'action envisagée par les chefs de travaux.

Les deux organisations manifestent clairement leur volonté de répondre aux revendications formulées par le personnel. Conjointement, celui-ci doit manifester aussi clairement sa propre volonté de les voir résoudre en répondant à l'appel d'action commune qui vient de lui être adressé.

CONCOURS DE RECRUTEMENT

P.T.A. PROTHESE DENTAIRE

Concours ouvert à partir du 3 mai. Limite d'âge : 23 et 45 ans avec recul possible de la limite supérieure (un an par enfant à charge et durée du service militaire). Exigence de cinq années de pratique professionnelle dans la spécialité. Dispense de durée pour les titulaires de B.T. ou de B.T.S. Inscriptions reçues par le service des examens du rectorat de Paris, 7, rue Ernest-Renan, 94-Arcueil, jusqu'au 22 avril. Règlement et programme du concours fournis par le bureau Dipr 22 au ministère.

CONCOURS SPECIAUX RESERVES AUX M.A.

Les spécialités suivantes sont ouvertes pour l'actuelle session des concours spéciaux : P.T.A. pâtisserie ; navigation rhénane ; modelage bronze d'art ; oenologie. Inscriptions reçues jusqu'au 25 février auprès du service des examens de chaque rectorat. (J.O. du 20 février).

Il est manifestement impossible que les candidats éventuels aient pu, compte tenu du délai imposé, effectuer leur inscription. En cas de difficulté, en avertir le secrétariat national.

CONSEILLERS D'EDUCATION

L'arrêté instituant les commissions paritaires nationales et académiques compétentes à l'égard des conseillers et conseillers principaux d'éducation est paru au J.O. du 16 février.

BREVETS D'ETUDES PROFESSIONNELLES

Sont créés, par arrêté du 15 février, sur le plan national :

- Un B.E.P. peinture et revêtements (murs et sols) ;
- Un B.E.P. industrie des pâtes, papiers et cartons.

CERTIFICATS D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Par arrêté du 15 février, un C.A.P. d'ouvrière de bonneterie comportant trois options : ouvrière de tricotage rectiligne et circulaire ; ouvrière de confection bonneterie ; ouvrière de confection ganterie fine, est institué. La première session d'examen aura lieu en 1972. Le C.A.P. actuel d'ouvrière complète en confection bonneterie sera supprimé à partir du 1^{er} janvier 1972.

PROMOTION AU GRADE DE CHEF D'ATELIER

Des propositions de promotion à ce grade viennent d'être faites par la direction du personnel. Ces propositions ne pourront être définitives que lorsque la commission paritaire compétente aura formulé son avis. Aucune garantie ne peut donc être donnée aux informations qui auraient pu être diffusées jusqu'alors.

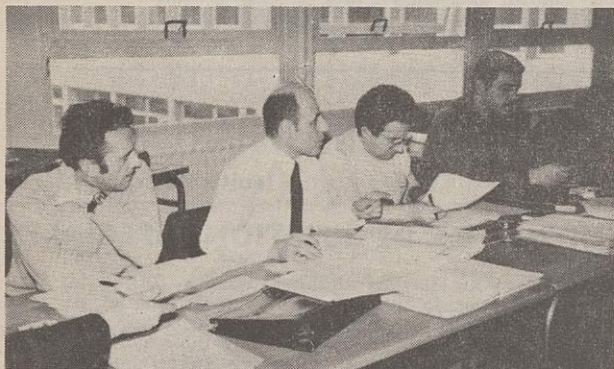
NON-ENSEIGNANTS

PERSONNELS TECHNIQUES DE SERVICE ET SOIGNANT DU SECOND DEGRE

La commission administrative de la section s'est réunie le jeudi 18 février à Paris. Les travaux ont porté notamment sur les points suivants :

- Organisation et budget de la section ;
- Propagande de rentrée ;
- La situation actuelle des personnels :
 - les revendications,
 - les moyens d'action ;
- Les relations intersyndicales ;
- Préparation de la session de formation.

Un compte rendu détaillé de cette réunion sera donné dans un prochain bulletin « Agents ».



Une partie de la C.A. des personnels techniques et de service du second degré.

De gauche à droite : D'HOUTAUD (Besançon) - GOUJON (Caen) - MACHINET (secrétaire national) - GIOVACCHINI (Paris) - ANGOMARD (Nantes).

POUR LE RESPECT DU STATUT DU PERSONNEL DE SERVICE

La section S.G.E.N. - C.F.D.T. du lycée Ampère, Bourse et Saxe dépose un **PREAVIS DE GREVE**.

Préoccupée depuis plus de trois ans du respect des garanties statutaires accordées par la loi au personnel de service, la section S.G.E.N. - C.F.D.T. du lycée Ampère, Bourse et Saxe, constate qu'en dépit de l'action opiniâtre menée par elle sur ce point auprès de l'administration, elle n'a pu jusqu'à ce jour obtenir l'application des dispositions ministérielles.

Il s'agit en particulier des libertés des agents de service, et notamment de celles des concierges et aides-concierges, les règles statutaires prévues par la dernière Instruction permanente, en date du 2 mars 1970, qui ne sont pas observées dans l'établissement. C'est ainsi que le service de suppléance du dimanche et des jours fériés est effectué dans des conditions absolument contraires aux dispositions contenues dans ladite Instruction.

Or, par une décision absolument arbitraire, on interrompt par exemple le tour de rôle pour la durée des petits congés. En vertu de quoi le concierge et l'aide-concierge du 29 de la rue de la Bourse ont effectué illégalement, cette année encore, le service de suppléance du 1er novembre et du 25 décembre.

On déclare se conformer ainsi à la coutume en usage dans l'établissement, et l'on semble par là vouloir l'opposer aux textes. A quoi la section S.G.E.N. - C.F.D.T., résolument hostile au glissement insensible de certains services publics vers la privatisation, répond qu'il n'est pas concevable qu'un établissement de l'Education nationale soit amené à gérer une partie de son personnel en contradiction avec les dispositions statutaires.

Elle appelle en conséquence **TOUS LES PERSONNELS DU LYCEE AMPERE — BOURSE et du LYCEE AMPERE — SAXE A FAIRE GREVE** le vendredi 26 FEVRIER 1971 toute la journée.

Elle a conscience, ce faisant, de défendre une catégorie de personnel particulièrement dévoué, dont le travail efficace concourt de manière irremplaçable à la bonne marche du lycée, et de contribuer à conserver à celui-ci son caractère intégral d'établissement public.

La section S.G.E.N. - C.F.D.T. du lycée AMPERE, BOURSE et SAXE.

LABORATOIRE

La circulaire sur le mouvement 1971 des personnels de laboratoire des établissements d'enseignement secondaire est au « B.O. » n° 8 page 541. Ce texte sera explicité dans le prochain bulletin « Agents ».

Rectificatif

Dans le numéro précédent de « S.U. », nous avons rendu compte du déroulement de la semaine d'action dans l'Enseignement supérieur. Il fallait lire 8 000 participants au meeting parisien et non 2 000 comme cela a été indiqué.

MUTATIONS C ET D

Les listes des postes vacants des personnels des catégories C et D doivent paraître au « B.O. » fin mars. Un exemplaire de ce « B.O. » sera adressé comme chaque année à chaque S.E. agents. Pour l'A.U., nous enverrons la liste des postes vacants à nos adhérents de l'A.U.

ADMINISTRATION UNIVERSITAIRE

A l'occasion du Comité national du S.G.E.N. qui s'est réuni à Paris les 18 et 19 février, s'est tenue le 18 au C.E.T. de Pantin la commission administrative de notre section nationale des personnels de l'administration universitaire.

Presque toutes les académies étaient représentées par leur secrétaire académique de l'A.U. De nombreux points ont été examinés et vont faire l'objet d'un bulletin qui va être envoyé à tous nos adhérents de l'A.U. La Commission administrative s'est notamment déclarée solidaire de l'action menée par la Fédération générale des fonctionnaires C.F.D.T. pour faire aboutir, par des résultats positifs pour les fonctionnaires les négociations qui ont lieu à la Direction de la Fonction publique.

Suite page 14

Au centre, GOUNON, secrétaire administratif de la section, au cours de la C.A. de l'administration universitaire. A sa droite, Mlle MAHERAULT (Paris), à sa gauche, Mlles FELDMANN (Lille) et GUILLOT (Lyon)



MAROC

Profondément préoccupé par la situation dans laquelle se trouvent placés les enseignants français exerçant au Maroc au titre de la coopération, lorsque les établissements où ils se trouvent sont le théâtre de conflits violents donnant lieu à des interventions des forces de police.

Le S.G.E.N. souhaite, avec ces mêmes enseignants que le ministère marocain de l'Education nationale élabore des **instructions précises** concernant les rapports à l'intérieur des établissements marocains entre élèves, administration et enseignants français et que les autorités françaises transmettent cette requête aux autorités marocaines compétentes.

Il s'élève vigoureusement contre les **conditions précitées dans lesquelles deux coopérants français ont été expulsés** du Maroc sans que soient respectées les garanties prévues par la convention culturelle franco-marocaine et sans que l'ambassade de France à Rabat intervienne même pour la protection de ses ressortissants.

Il s'indigne des **pressions** qui ont été exercées par l'ambassade de France à Rabat sur les **coopérants militaires** qui, pour être en service national actif et donc astreints à une neutralité plus grande que des civils, ne sont pas des soldats, mais des **enseignants** qui ne sauraient se désintéresser de l'action engagée par leurs collègues civils.

Il met en garde les autorités françaises contre toute mesure de représailles qui serait exercée contre ces mêmes coopérants militaires, dont le seul résultat serait de mettre en danger tout **l'avenir de la coopération**. Il réclame la discussion sans cesse différée, et plus urgente que jamais, d'un **statut du V.S.N.A. exerçant au titre de la coopération**. Ce statut ne saurait être élaboré sans une large consultation des associations de coopération et des syndicats d'enseignants intéressés.

NON-ENSEIGNANTS

(suite de la page 13)

INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES

Comme nous l'avons indiqué dans « S.U. » n° 535, l'indemnité versée aux personnels technique et de service telle qu'elle est prévue par le décret n° 62.264 du 9 mars 1962 à raison de 35,00 F par mois voit son taux porté à 42,00 F par mois à compter du 1er janvier 1971. Ceci est confirmé par une circulaire ministérielle en date du 26 janvier 1971. Sur la liste des bénéficiaires figurent notamment les garçons de labo, les aides de labo et les aides spécialisés ainsi que les aides techniques et les techniciens.

RECRUTEMENT D'A.E. STAGIAIRES

(suite de la page 11)

— Par année de service d'enseignement ou de surveillance autres que les services définis ci-dessus 2 points
— Service national actif (une année au moins) 2 points
(Y compris celui effectué au titre de la Coopération ou de l'Aide technique.)

La durée des services est totalisée en années et en mois et est décomptée jusqu'à la fin de la présente année scolaire.

CAS PARTICULIER

● Bibliothécaires et documentalistes : les années de service ne sont comptées 5 points que si on demande un poste d'A.E. dans cette spécialité.

● Les services effectués à l'étranger ne sont pas pris en compte.

● Par contre, les personnels à l'étranger, à condition de pouvoir rentrer en France, peuvent être candidats si les services exigés ont été faits **en France**. Envoyer la candidature au rectorat de l'académie du premier vœu.

Les tableaux de classement seront soumis à la Commission administrative paritaire académique.

(1) Demander la Fiche au secrétariat de l'établissement.

DELEGATIONS MINISTERIELLES D'A.E.

Le S.G.E.N. était intervenu dès le début de l'année scolaire pour que les M.A. sur poste de P.E.G.C. soient crédités de 5 points par an comme les M.A. nommés

sur poste de certifié. Cela n'était que justice, ces M.A. étant par ailleurs pénalisés (obligation d'enseigner 2 disciplines, maximum de service supérieur). Or le ministère refuse de faire droit à notre légitime revendication. C'est en quelque sorte une discrimination des M.A. sur poste de P.E.G.C.

COMPTE RENDU C.A.P. 1^{res} AFFECTATIONS DE DESSIN D'ART

10 juin 1970

Elles se sont encore faites « manuellement (le mouvement des titulaires ayant été, pour la première fois dans cette discipline, préparé par la machine).

Le mouvement a donc été préparé par le bureau P 7 et l'I.G. Il est tenu compte de la mention obtenue (très important), du rang dans la mention, de la situation de famille, des vœux.

Sur cent dix collègues admis au C.A.P.E.S. :

TB 13
B 40
AB 39
P 18

110

environ soixante collègues ont été nommés dans les C.E.S. Cette année (1971) la machine fera le travail d'après un barème qui vient d'être modifié et qui notamment attribue 12 points pour l'année de C.P.R. ce qui va favoriser les certifiés par concours.

B. BOUFFANT.

INFORMATIONS C.E.G.

(suite de la page 7)

● P.E.G.C. à temps complet en classes pratiques ou de transition : service des maîtres de ces classes.

Aucune rémunération supplémentaire pour les heures effectuées au-delà de 21 dans ce dernier cas.

P.E.G.C. Licenciés :

● Les Commissions académiques établissent ou ont déjà établi les listes d'aptitude aux délégations ministérielles de certifiés. Si vous avez fait une demande, informez-vous auprès des élus du S.G.E.N. à la C.A.P.A. des certifiés.

● Postes d'adjoint d'Enseignement : (première étape à franchir avant d'obtenir une Délégation ministérielle de certifiés). **Demandes à déposer avant le 15 mars.** (Voir p. 11.)

Syndicalisme Universitaire

Bulletin hebdomadaire du S.G.E.N.
Directeur : Paul MARTINET

Syndicat général de l'Education Nationale (C.F.D.T.)

Secrétariat national :

5, rue Mayran - PARIS (9^e) - 526.72.31
526.53.79 - 878.91.03 - 526.63.09

Région parisienne :

26, rue Montholon - PARIS (9^e)
Bureau 723 - 824.84.62

S.A.I.E. MORIAME 61 FG POISSONNIERE PARIS

Fiscalité française

VI. — LES IMPOTS LOCAUX (1)

Lorsqu'on examine l'origine des recettes ordinaires des communes, on constate

que la fiscalité en représente environ les trois quarts.

Pour l'année 1967, on a la répartition suivante :

Recettes	Communes de moins de 5.000 hab.	Communes de plus de 5.000 hab.
Impôts directs	45,5 %	36,5 %
Impôts indirects	30 %	33,9 %
Produits de l'exploitation et du domaine	12,2 %	13,8 %
Recouvrements-subventions	6,7 %	10,3 %
Divers	4,5 %	5,2 %

Au cours des dernières années, les communes se sont imposées un sérieux effort pour accroître la fiscalité directe : + 14,7 % par an de 1962 à 1967, alors que le produit des impôts indirects n'augmentait que de 9,4 %

Quand il vaut mieux être maire de Lourdes que de Sarcelles

L'essentiel de la fiscalité indirecte était constitué par la **taxe locale** instituée en 1941 en remplacement des droits d'octroi. Cet impôt s'appliquait aux opérations de commerce de détail à l'exception de celles concernant les produits alimentaires de grande consommation.

75 % de son produit allait directement à la commune sur le territoire de laquelle elle était perçue ; le reste était destiné au département et à un fonds de péréquation garantissant aux collectivités locales l'attribution d'une recette minimale par habitant.

Cet impôt profitait surtout aux centres commerciaux déjà riches, tandis que son rendement dans les centres ruraux ou les cités dortoirs était des plus réduits. En 1966, les trois quarts des communes étaient à un minimum garanti : 43 F par habitant, alors que Paris, Vichy, Saint-Tropez... disposaient de recettes supérieures à 200 F par habitant. En 1968, les recettes représentaient à Sarcelles 63 F par habitant, à Lourdes 422 F.

En 1968 l'extension de la T.V.A. entraînait la suppression de la taxe locale. Comment fournir aux collectivités locales une ressource de remplacement ? La solution adoptée fut l'affectation au plan national, à l'ensemble des collectivités locales de 85 % d'un impôt d'Etat : la **taxe sur les salaires**.

Une fois fixé le montant global — légèrement supérieur au montant total de la taxe supprimée — il fallait trouver une clé de répartition qui répondait autant que possible aux besoins des départements et des communes.

Le mécanisme mis en place doit amener progressivement — en 20 ans — à répartir l'essentiel de cette manne — sauf 5 % attribué à un fonds d'action locale pour aider les communes les plus pauvres — en fonction de l'effort fiscal consenti par les communes, cet effort étant représenté par l'importance des impôts prélevés sur les ménages.

Par cette mesure on veut donner un avantage aux communes qui font participer la collectivité à l'effort d'équipement au moyen de l'accroissement de la pression fiscale.

Mais comme l'on ne pouvait instaurer d'un coup un tel système sans risquer de bouleverser du jour au lendemain le budget des communes, on continue à donner pendant 20 ans des attributions de garantie, ces attributions correspondent soit au produit majoré de la taxe locale perçue par la commune en 1967, soit à un minimum garanti par habitant. A partir de 1978, ces attributions de garantie iront en décroissant pour disparaître complètement en 1988, date d'application effective du nouveau système.

La disparition le 1^{er} décembre 1968 de la taxe sur les salaires et son remplacement par un « versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires » provenant du budget de l'Etat, ne change rien au système instauré.

Des « vieilles » qui ont la vie dure

Ce serait une gageure d'exposer en quelques lignes la fiscalité directe locale. Combien de conseillers municipaux sont capables de saisir clairement ce que signifient les **centimes** qu'ils votent ? Nous nous contenterons d'en dégager quelques traits caractéristiques.

Au 19^e siècle la fiscalité directe de l'Etat reposait pour l'essentiel sur les « 4 vieilles » : contribution foncière des propriétés bâties et non bâties ; contribution mobilière ; patente ; impôt sur les

portes et fenêtres (disparu en 1880). La fiscalité locale était rattachée à ce système par un moyen très simple : les collectivités locales demandaient à l'Etat de percevoir pour leur compte et en sus de l'**impôt principal** une somme égale à un **centième** — ou à plusieurs centièmes — de ce principal

L'Etat ayant modifié son système fiscal en 1917 puis en 1948, pour les impôts locaux, on fit comme si rien ne s'était passé : on calcula comme jadis le montant des principaux, et des **principaux** devenus **fictifs**, on déduisit la **valeur du centime**.

Par ce mécanisme complexe, on a voulu enlever aux collectivités locales la liberté d'imposer une catégorie plus qu'une autre ; on « a figé le rapport des forces qui s'était établi à un moment de notre histoire, dans un certain état du développement économique, entre propriétaires fonciers, habitants et commerçants, industriels, etc. » (Giquel).

Le système est non seulement rigide : quand on vote des centimes supplémentaires dans une commune, l'augmentation est la même en pourcentage pour toutes les catégories de contribuables, mais aussi injuste. Un rapport de la DATAR signale que sont essentiellement avantagées les communes industrielles et commerçantes parce qu'elles disposent d'un fort produit de patente.

L'archaïsme du système saute aux yeux. Les bases d'imposition retenues reposent sur des valeurs locatives appréciées en se référant à des dates éloignées. Si la contribution foncière non bâtie est assise sur des bases relativement récentes (1963), celle des propriétés bâties repose sur les résultats de la révision effectuée en 1943 (d'après les loyers de 1939), enfin pour la contribution mobilière et la patente les évaluations de loyer sont restées limitées, au niveau des loyers pratiqués avant 1948 ! On pourrait se demander aussi si aujourd'hui la valeur locative du logement habité est le meilleur critère de répartition de l'impôt ?

Pour conclure, il nous faut bien constater que les collectivités demeurent dans une étroite dépendance à l'égard de l'Etat. La réforme en cours ne modifiera que fort peu cette dépendance qui limite les possibilités d'action des municipalités dynamiques.

Michel BRANCIARD.

(1) Nous avons fait de larges emprunts au livre de François GIQUEL, **La Commune, son budget, ses comptes**, éditions Ouvrières, 1970, 238 p.

Pour une approche plus rapide de ces problèmes on pourra aussi consulter : Roger BEAUNEZ et Max DEJOUR **La Commune, le conseil municipal et les citoyens**, Ed. Universitaires, 183 p., 1971. Ce livre embrasse l'ensemble des problèmes communaux.

A SAVOIR

Des personnalités, des journalistes, les membres du Comité national du S.G.E.N. et vos responsables nationaux ont discuté quatre heures durant de la « **Formation des maîtres** », condamnant le projet gouvernemental et précisant celui du S.G.E.N. Un tract détaillé — 4 pages de « S.U. » — sera prochainement diffusé par les sections du S.G.E.N. pour élargir encore le débat dans l'opinion publique (p. 8 et 9).

Des représentants de la C.F.D.T. pourront **siéger dans les conseils d'université**. Le Bureau national de notre confédération vient d'autoriser à une très forte majorité cette présence en précisant qu'elle ne doit pas être une cogestion de la pénurie mais alimenter la réflexion et l'action des organisations syndicales et leur permettre, en retour, de poser à l'Université leurs **exigences en matière de formation et d'éducation permanente** (p. 2).

Six semaines de grève à l'usine des Batignolles à Nantes : une **épreuve de force** entre un patronat particulièrement coriace et un syndicalisme qui sait se battre mais, surtout, une **épreuve** pour les familles des grévistes. Le S.G.E.N. a fait un premier versement de solidarité. Aidez-nous à faire mieux : C.C.P. S.G.E.N., Paris 8776-95 en mentionnant sur votre chèque **Batignolles**.

« **La civilisation occidentale et la langue française sont en péril** si le plan Rouchette entre en application », disent ses détracteurs. Mais il s'agit généralement d'adversaires de la démocratisation, ignorants d'ailleurs de l'état actuel de l'enseignement du français !... Le S.G.E.N. pense, au contraire, que ce plan peut seul redonner une efficacité scientifique à l'école dans l'enseignement de la langue parlée et écrite et redonner courage aux maîtres. Notre Comité national a renouvelé son **soutien total au projet et réclamé sa publication** (p. 6).

Quêtes sur la voie publique, campagnes de la télévision pour la recherche médicale, labo-portes ouvertes, opérations « espoir », « actionnaires de la vie », « campagne des cœurs »... les spécialistes de la publicité s'en donnent à cœur joie sur des thèmes où le public est facile à émouvoir, et on peut se féliciter que l'attention du public soit ainsi attirée sur la recherche scientifique. Mais les organisations syndicales entendent dénoncer un système qui fait dépendre pour moitié la recherche-santé de quêtes diverses et place de nombreux chercheurs dans la situation d'être embauchés et débauchés en fonction des aléas de la générosité du public (p. 5).

La C.F.D.T. consulte toutes ses fédérations et unions régionales sur un projet de déclaration « **pour un service public de l'Education nationale, démocratique et laïque** ». Les militants du S.G.E.N. participent aux débats qui ont lieu dans les unions interprofessionnelles C.F.D.T. à tous les niveaux et y défendent une conception de l'Education nationale élaborée au cours de trente ans de lutte syndicale pour la défense et l'amélioration de l'enseignement public.

La position confédérale sera définitivement arrêtée par le Bureau national fin mars. D'ores et déjà, informé des projets gouvernementaux — **généralisation et pérennisation du régime des contrats simples** — le Comité national du S.G.E.N. a mandaté le Bureau national pour organiser une action énergique et en particulier **une grève** au moment opportun (p. 3).

Nouvelle technique pour la mise en place des réformes de l'enseignement : la **Note aux Recteurs**, non publiée au B.O.

Celle du 6 janvier 1971 anéantit d'un trait de plume toute la conception des classes pratiques (3 maîtres pour 2 classes, ayant des spécialités complémentaires) : les recteurs sont invités à prévoir un seul maître par classe de 25 élèves, classe mixte dont l'emploi du temps fait une large place aux activités manuelles, à l'atelier,

à l'enseignement ménager...

Economisant un tiers des postes, cette réforme-là — discrète jusqu'à la clandestinité — passera certainement dans les faits : les inégalités scolaires s'en porteront mieux.

Dans les circonstances difficiles que traversent les relations franco-algériennes, le Bureau national du S.G.E.N. croit utile de réaffirmer tout le prix qu'il attache à la coopération culturelle et technique : il souhaite que soit maintenu le concours qu'apportent au développement de l'Algérie les enseignants, les chercheurs et les techniciens français. Il ajoute qu'il est du devoir du gouvernement français de veiller à ce que les coopérants bénéficient de toutes les garanties liées à leur statut et de toutes les libertés individuelles attachées à tout système démocratique.

Les fonctionnaires sont les derniers à discuter de l'évolution de leurs rémunérations et le gouvernement est, avec eux, le plus pingre : c'est la contrepartie de l'honneur de servir l'Etat.

Vont-ils sacrifier leur situation matérielle à l'équilibre du budget ? Auront-ils un sursaut en apprenant ce qu'on leur propose page 4 ?